

GT ZUS du 8 juillet 2013

Le rétropédalage de la DGFIP

Cette réunion faisait suite à [celle du 27 mai](#), et visait à répondre aux questions restant en suspens. Le sujet pourrait toutefois évoluer en fonction des décisions gouvernementales concernant la politique de la ville. Il est notamment question de réduire le nombre de quartiers concernés et de regrouper sous un seul et même dispositif les ZUS, ZFU et CUCS au travers de la mise en place de nouveaux critères. De fait, la pérennité des mesures propres aux ZUS n'est pas certaine, ce qui ne remettra pas en cause le fait que les agents concernés vont bien bénéficier des dispositions qui n'ont pas encore été appliquées.

Comme elle s'y était engagée, la direction générale a communiqué la liste détaillée des ZUS avec les centres des finances publiques qui y sont implantés. Quelques oublis peuvent apparaître, mais sans que cela ne porte à conséquence, le critère primordial étant la localisation effective. Elle doit désormais recenser les structures qui ont pu être situées en ZUS par le passé et qui en sont sorties en raison d'un déménagement ou d'un regroupement (sans parler de celles ayant pu être supprimées). Cet élément est particulièrement important compte tenu du dispositif de recensement retenu.

Les discussions se sont articulées autour de 3 thèmes :

- ▶ Périmètre des bénéficiaires de l'ASA,
- ▶ Modalités de mise en œuvre de l'ASA et des reconstitutions de carrière,
- ▶ Droit de mutation prioritaire.

Le périmètre des bénéficiaires de l'ASA

L'administration a maintenu sa position de ne pas élargir les dispositions réglementaires aux agents dont la mission de service public serait en lien avec une ZUS. Dès lors, les agents en contact avec les populations des ZUS mais dont l'affectation est située en dehors n'entrent pas dans le dispositif. Il en est de même pour les agents itinérants amenés à se déplacer en ZUS mais dont la structure de rattachement n'y est pas située.

Sur demande de la CGT, la direction a intégré les agents affectés ALD ou en équipe de renfort qui seraient amenés à exercer en ZUS durant une période pouvant ouvrir droit au dispositif. De même, les agents titulaires d'un emploi hors ZUS et « détachés localement » dans une structure située au sein d'une ZUS pourront bénéficier du dispositif.

La CGT a demandé des précisions sur le point de départ retenu pour le décompte du délai de séjour concernant les agents accueillis en détachement à la DGFIP, et dont l'affectation serait située en ZUS. La direction a indiqué que la date d'installation effective serait prise en compte.

L'administration a rappelé que les agents qui seraient mutés d'une ZUS à une autre verraient leur délai de séjour pour le calcul de l'ASA être interrompu, comme pour toute demande de mutation satisfaite, conformément à la circulaire FP 1887 du 10 décembre 1996. La CGT Finances Publiques a indiqué qu'il convenait de ne pas pénaliser les agents dont la demande de mutation aurait été rendue obligatoire de part leur position administrative.

L'objectif de l'administration est d'intégrer assez rapidement dans l'application informatisée de gestion du personnel les informations nécessaires au calcul automatique des droits des agents. La CGT a fortement invité la direction à se ménager de la souplesse et de la réactivité pour pouvoir rapidement intégrer les évolutions potentielles suites aux annonces ministérielles.

Montreuil, le 8 juillet 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
• Fax : 01.48.70.71.63

Impact de l'attribution de l'ASA sur l'avancement d'échelon

La bonification ZUS est prise en compte lors de l'avancement d'échelon.

La bonification ASA attribuée au titre d'une année N est prise en compte au plus tôt dans l'avancement d'échelon prenant effet au titre de N+1.

Les bonifications ZUS sont indépendantes de celles attribuées dans le cadre de l'entretien professionnel, elles sont cumulables avec celles-ci. Pas d'effet butoir au 1^{er} janvier.

L'utilisation des bonifications ZUS étant optimale, les durées minimales des échelons fixées par les statuts particuliers ne sont pas opposables aux bénéficiaires.

Les agents conserveront également le bénéfice de ces bonifications en cas de promotion de grade entraînant changement de corps, alors que les réductions d'ancienneté attribuées dans le cadre de l'entretien professionnel non utilisées lors d'un avancement d'échelon sont perdues lors d'une promotion au corps supérieur.

Les modalités de mise en œuvre de l'ASA et des reconstitutions de carrière

La direction a indiqué avoir déjà reçu près de 1250 dossiers individuels d'agents demandant le bénéfice du dispositif. Une campagne d'information sera diffusée via Ulysse et NAUSICAA dès septembre. Pour la CGT Finances Publiques, la DGFIP doit également veiller à ce que les agents hors réseau (détachés, mis à dispos...), qui ont quitté la DGFIP (démission ou accès à une autre administration) ou retraités soient également avisés de la démarche à effectuer.

La direction générale indique que les arrêtés de reconstitution de carrière seraient signés et notifiés régulièrement, selon un cadencement mensuel. Le 1^{er} arrêté devrait intervenir en novembre pour la régularisation des dossiers déjà déposés. Les demandes qui interviendront suite à la diffusion de l'information seront régularisées « au fil de l'eau » dans l'ordre de réception des dossiers visés et complétés par les directions locales.

Ces dernières auront notamment pour tâche de :

- ▶ Vérifier la recevabilité des demandes,
- ▶ Calculer les bonifications ASA sur la déclaration des services en ZUS
- ▶ Transmettre les dossiers aux bureaux gestionnaires de centrale.

Après réception des dossiers validés et complétés, les services centraux procéderaient alors à :

- ▶ l'attribution des bonifications des ASA,
- ▶ la reconstitution des carrières.

Pour la CGT Finances Publiques, le cadencement proposé n'est acceptable qu'à la condition que l'administration s'engage sur des délais de traitements. La déconcentration de la gestion des demandes engendre le risque de décalages de traitement en fonction de la charge des services RH locaux. L'impact ne sera pas le même sur une direction qui aura à gérer une dizaine de dossiers que sur celle qui en aura reçu près de 100. Pour la CGT, plus que le cadencement c'est

bien les moyens qui seront dédiés au traitement de ces régularisations, qui ont une importance.

En réponse à une de nos questions, l'administration indique que les effets pécuniaires devraient s'opérer dans un délai d'un à deux mois pour une prise en compte sur la paie. Concernant les effets pour les agents pensionnés, elle indique devoir encore travailler pour en déterminer tous les aspects. La CGT Finances Publiques a demandé à ce que les agents soient destinataires d'un état détaillé des opérations de reconstitution en toute transparence.

En revanche, sur la question des rappels de salaires la position de l'administration a fait l'effet d'une bombe. Lors du précédent groupe de travail, face à nos demandes de précisions, il avait été indiqué que la reconstitution de carrière entraînait un rattrapage des salaires non perçus. Mais, revirement de situation, alors que la CGT a demandé à ce que cela apparaisse clairement, la direction indique que cela dépendrait d'une éventuelle prescription. Pour la CGT Finances Publiques, cette position est totalement inacceptable : l'administration ne doit pas s'abriter derrière une quelconque prescription alors qu'il s'agit d'un dossier collectif, et que ce délai résulte de son propre refus d'appliquer la Loi.

Le droit de mutation prioritaire

Comme lors de la précédente réunion, la direction générale indique qu'elle ne retiendra pas l'application stricto-sensu de l'article 60 pour donner une priorité de mutation pour les agents ayant séjournés durant 5 années continues en ZUS. Le dispositif cible de mutation étant fondé sur l'ancienneté administrative, l'attribution de l'ASA va naturellement bonifier la demande de mutation des agents tout au long de leur carrière.

Pour la CGT Finances Publiques, l'application d'une priorité absolue poserait plus de problèmes qu'il n'apporterait de solution.

La CGT Finances Publiques a redemandé qu'il soit également tenu compte de cette bonification pour les agents situés dans les échelons terminaux.